

Délibération n° 2013-05 (6/02/2013)

Objet : Droits d'inscription versés par les élèves pour l'année scolaire 2012 – 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la délibération du 7 juillet 2011 adoptant le règlement intérieur du Conservatoire,

Vu la délibération n° 04(11/04/12) modifiée par la délibération n° 08(04/07/2012) approuvant les tarifs des droits d'inscription pour l'année scolaire 2012 – 2013,

Le Président rappelle la tarification des droits d'inscription de la manière suivante :

- tarifs n° 1 : des tarifs prenant en compte les participations financières de Luberon Durance Verdon Agglomération et de la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon concernant les élèves relevant de leur territoire respectif ;
- tarifs n° 2 : des tarifs prenant en compte la participation du Conseil général concernant les élèves des communes du département hors du territoire des deux intercommunalités ;
- tarifs n° 3 : des tarifs pour les élèves des communes implantées hors département.

Compte-tenu de l'élargissement des périmètres des deux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2013, il est nécessaire aujourd'hui de préciser la position du Comité syndical concernant la possibilité ou non de rembourser une partie des droits d'inscription réglés à la rentrée de septembre 2012.

Les deux intercommunalités ont intégré de nouvelles communes dans leur périmètre d'intervention sur lesquelles sont domiciliés des élèves qui ont réglé leurs droits d'inscription en septembre 2012 selon les tarifs n° 2. A compter du 1^{er} janvier 2013, le montant des droits d'inscription de ces élèves relève des tarifs n° 1. A ce titre, des demandes de remboursement pourraient être déposées auprès du Conservatoire.

Le Président propose d'appliquer le règlement intérieur du Conservatoire stipulant dans son article 5-3 « les droits d'inscription sont forfaitaires et due pour une année complète et non remboursables ».

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** le non remboursement des droits d'inscription réglés à la rentrée 2012 -2013 dans l'hypothèse d'une réclamation de remboursement d'un élève ou d'un parent d'élève ;
- **d'autoriser** le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 6 février 2013.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.

